

Publié le : 02/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 22 février 2023 à 17h00**

**Question n°10**

**Tarification du service d'aide et d'accompagnement à domicile**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON, part à 18h38, vote jusqu'à la question n°3 et **donne pouvoir à Monsieur Philippe CREMER** / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h04 / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX, part à 19h35 et vote jusqu'à la question n°4 / Monsieur André TERZO, ne vote pas les questions n°8 et 9 / Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Monsieur Cyril DEVESA, **donne pouvoir à Monsieur Claude BILLOD** / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, **donne pouvoir à Monsieur Jean-Hugues ROUX** / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**RECU EN PREFECTURE**

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture :

025-262500564-20230222-D00171210-DE

## DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
Budget Aide à domicile Nature 7388 – Produits à la charge d'autres financeurs	Impact prévisionnel en année pleine : + 58 000 € de recettes

Résumé : Le présent rapport propose l'actualisation du tarif applicable pour les heures d'aide et d'accompagnement, réalisées par le CCAS, au domicile des seniors et des personnes en situation de handicap. En effet, lors de son conseil d'administration du 7 décembre 2022, la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse) a revalorisé le tarif horaire de l'aide à domicile à 25,60 € en semaine et 28,70 € pour les dimanches et jours fériés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans la continuité de la délibération du conseil d'administration du CCAS du 16 mars 2022, qui a mis en place une tarification unique, applicable à l'ensemble des usagers du service d'aide et d'accompagnement à domicile, quel que soit leur financeur (caisses de retraite, mutuelles, assistants), il est proposé de fixer une tarification horaire similaire à celle décidée par la CNAV, à savoir 25,60 € en semaine et 28,70 € pour les dimanches et jours fériés.

Seuls les usagers les plus dépendants et les plus fragiles, bénéficiaires de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) ou de la PCH (Prestation de compensation du handicap) continueront à bénéficier d'un tarif différencié, fixé par le Département du Doubs, dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu avec le CCAS.

### Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

## **I – Contexte**

Dans le cadre de sa politique municipale en faveur de l'autonomie des personnes fragilisées par l'avancée en âge ou le handicap, le CCAS de Besançon a créé dès 1969 un service d'aide et d'accompagnement afin de favoriser le maintien à domicile de ces publics : aide au lever, au coucher, à la toilette, à la préparation et à la prise du repas, à l'entretien courant du logement, aide administrative, aide aux courses de proximité, etc.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CCAS est un établissement social et médico-social (ESMS), autorisé à fonctionner par arrêté du Département du Doubs. Il s'agit d'un service tarifé pour lequel les bénéficiaires peuvent obtenir un financement de tout ou partie des prestations délivrées.

Le financeur principal du service est le Département du Doubs par le biais de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), de la PCH (prestation de compensation du handicap) et de l'aide sociale. Depuis 2011, le CCAS est mandataire de service d'aide et d'accompagnement à domicile du Département dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Le CPOM fixe le tarif horaire applicable par le CCAS pour les 3 types de prestations citées plus haut. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce tarif est fixé à 24 €.

Les autres financeurs du service sont les caisses de retraite (régime général et régimes particuliers), l'Assurance Maladie et les organismes de mutuelle ou assistants. En principe, ces financeurs fondent leur participation sur les tarifs nationaux fixés par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

Enfin, le CCAS fixe son propre tarif pour les heures réalisées en dehors ou au-delà des prises en charges des différents financeurs cités. Ce tarif CCAS (ou tarif à taux plein) est, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022, fixé à 24,50 €.

## **II – Evolution de la participation de la CNAV pour l'aide à domicile**

Lors de son conseil d'administration du 7 décembre 2022, la CNAV a décidé de revaloriser le montant de la participation horaire de l'aide à domicile à hauteur de 25,60 € en semaine et 28,70 € pour les dimanches et jours fériés.

Par délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 16 mars 2022, le CCAS avait pris la décision d'aligner le tarif horaire de son service d'aide à domicile sur celui décidé par la CNAV et d'appliquer ce tarif unique à l'ensemble des usagers, quel que soit leur financeur.

Seuls les usagers les plus dépendants et les plus fragiles, bénéficiaires de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie), de la PCH (Prestation de compensation du handicap) ou de l'aide sociale continuaient à bénéficier d'un tarif différencié, fixé par le Département du Doubs, dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu avec le CCAS.

## **III – Propositions**

Dans la continuité de la décision du CCAS du 16 mars 2022 et de la délibération du 7 décembre 2022 sur les tarifs 2023, il est proposé aux membres du conseil d'administration de suivre l'évolution de la tarification de l'aide à domicile décidée par la CNAV et ce, tant dans l'objectif de faciliter et d'améliorer la gestion financière du service, que dans un objectif de lisibilité pour les bénéficiaires.

Ainsi, le tarif applicable à l'ensemble des bénéficiaires relevant des caisses de retraite, de l'Assurance Maladie et des organismes de mutuelle ou assistants, sera fixé à 25,60 € (28,70 € les dimanches et jours fériés).

Le tarif CCAS (ou taux plein) sera également fixé à 25,60 € (28,70 € les dimanches et jours fériés).

Seuls les tarifs applicables aux allocataires de l'APA, la PCH et l'aide sociale (les personnes les plus dépendantes et les plus fragiles) bénéficieront d'un tarif différent, fixé par le Département du Doubs dans le cadre du CPOM.

Le tableau ci-dessous récapitule les différents tarifs applicables et les dates d'entrée en vigueur :

	Type de financement	Tarif horaire semaine	Tarif horaire D&JF*	Date d'entrée en vigueur
<b>CPOM</b>	APA	24 €	24 €	1 <sup>er</sup> janvier 2023
	PCH	24 €	24 €	1 <sup>er</sup> janvier 2023
	Aide sociale	24 €	24 €	1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b>Hors CPOM</b>	CARSAT, GIE IMPA, SASPA	25,60€	28,70€	1 <sup>er</sup> janvier 2023
	Autres caisses de retraite	25,60 €	28,70 €	1 <sup>er</sup> janvier 2023
	Assurance Maladie	25,60 €	28,70 €	1 <sup>er</sup> janvier 2023
	Organismes de mutuelle ou assistant	25,60 €	28,70 €	1 <sup>er</sup> janvier 2023
	Tarif CCAS	25,60 €	28,70 €	1 <sup>er</sup> mars 2023

\* D&JF : dimanches et jours fériés

Considérant que les tarifs décidés par la CNAV s'imposent règlementairement au CCAS et impactent systématiquement les bénéficiaires de la CARSAT, du GIE IMPA, de la SASPA, ainsi que le reste à charge des usagers de l'aide sociale, considérant également que le CCAS, par souci d'équité entre les bénéficiaires, souhaite une unification des tarifs applicables, il est proposé d'acter une évolution automatique des tarifs pratiqués par le CCAS dès lors que le conseil d'administration de la CNAV se prononce sur une telle évolution et de la mettre en œuvre à compter de la date d'entrée en vigueur décidée par la CNAV, sans attendre un passage en conseil d'administration du CCAS et ce, afin d'éviter des iniquités de traitement entre les usagers du service, des décalages temporels et des régularisations rétroactives en défaveur des bénéficiaires.

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

✓ Votent favorablement un tarif horaire du service d'aide et d'accompagnement à domicile à hauteur de 25,60 € (28,70 € pour les dimanches et jours fériés), applicable aux usagers financés par l'Assurance Maladie, les caisses de retraite, les mutuelles et les assistants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément à la décision du conseil d'administration de la CNAV du 7 décembre 2022,

✓ Appliquent ce tarif CNAV pour les heures réalisées hors ou au-delà des prises en charge (tarif CCAS ou tarif à taux plein), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

✓ Décident de l'application automatique du barème et des tarifs décidés par la CNAV, à chaque revalorisation, sur l'ensemble des tarifs du service d'aide et d'accompagnement à domicile (hors tarifs CPOM décidés par arrêté départemental). Une délibération sera néanmoins présentée chaque année en conseil d'administration pour informer les administrateurs des nouveaux tarifs en vigueur.

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

